



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de circuler Boulevard du Nord et de stationner parking Barbacane

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la Loi 82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/82 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Entreprise de restauration de patrimoine Julien SOURBES, de réaliser des travaux sur le rempart est de la ville, au niveau de la Tour du Bourreau, il convient de fermer ponctuellement à la circulation des véhicules le Boulevard du Nord, le temps des opérations de dépôt de matériel et de diverses manutentions, et d'interdire le stationnement sur une partie du parking Barbacane ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite Boulevard du Nord, à compter du 22 avril 2025 jusqu'à la fin du chantier réalisé par l'Entreprise Sourbès, **uniquement pendant les opérations de manutention**. La SARL S.G.R.P. mettra en place une signalisation réglementaire Rue Saint-Esprit et Rue Montebello pour matérialiser la présente disposition.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places du parking du bas de la Rue Barbacane, à compter **du 22 avril 2025 jusqu'au terme du chantier**.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par la **SARL S.G.R.P.**

Fait à LECTOURE, le

15 AVR. 2025



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'un permis de stationner

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212.1 et L2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle la **SARL S.G.R.P.**, dont le siège social se situe ZI Naudet 32700 Lectoure, sollicite la possibilité d'installer une zone de stockage sur la placette Boulevard du Nord sise au pied de la Tour du Bourreau, et de stationner 2 véhicules au plus près du chantier qu'elle réalise pour le compte de la Commune sur le rempart est de la ville ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La **SARL S.G.R.P.** est autorisée à occuper le domaine public au droit de la Tour du Bourreau, Boulevard du Nord, et sur 2 places de stationnement du parking du bas de la Rue Barbacane, du 22 avril 2025 jusqu'au terme du chantier.

Article 2 : La **SARL S.G.R.P.** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle mettra en place une protection des personnes et une signalisation réglementaire prévenant le chantier.

Article 3 : La **SARL S.G.R.P.** devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité les parties de la voie publique qui auraient été endommagées par suite de l'exécution des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toutes actions appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services compétents en la matière, d'effectuer les travaux en cause.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la **SARL S.G.R.P.** qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.

Fait à LECTOURE, le 15 AVR. 2025


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

